

**On nous communique****Intervention à la CE du Snadgi-CGT du Rhône le 24 avril 2008**

J'ai pris connaissance avec effarement du fait que la CE confédérale venait de donner à l'unanimité des présents son accord pour que la CGT signe avec le MEDEF et la CFDT la « position commune » portant sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement des organisations syndicales .

Tout d'abord je tiens à indiquer que cette signature se fait en catimini, sans discussion réelle organisée dans le syndicat et que cela n'est pas tolérable au regard des enjeux qu'elle implique.

Cette « position commune » est en effet lourde de danger pour les travailleurs et notre organisation syndicale car contraire par bien des aspects aux valeurs qui fondent la CGT.

Cette « position commune » soumet la représentativité des syndicats au respect des valeurs républicaines, au rejet de tout intégrisme, à l'indépendance, à la transparence financière.

Ce dernier point est assez cocasse d'ailleurs puisqu'on donne un chèque en blanc total au gouvernement à qui l'on confie le soin d'élaborer une loi à ce sujet !

La « position commune » introduit la remise en cause de la section syndicale d'entreprise. Un syndicat n'aura droit de cité dans l'entreprise qu'après s'être présenté à des élections et avoir – pour le moment – obtenu 10% des voix. Cela va à l'encontre du fait que la CGT a toujours combattu et obtenu sa représentativité par les luttes des salariés qu'elle a organisés ; à l'inverse des syndicats « maison » champions de la division et à la botte du patron.

Le financement des syndicats se fera grâce au carnet de chèque du patron (avec le chèque syndical) ou en rémunération de « missions syndicales ».

Quant à la question des accords, il faut noter que sous couvert d'accords majoritaires il s'agit de permettre à des accords d'entreprise de déroger aux règles et aux lois notamment en ce qui concerne le temps de travail et les heures supplémentaires.

Cet acte politique donne un feu vert au gouvernement de Sarkozy pour intensifier ses attaques contre le monde ouvrier. Il servira de base à des remises en cause à toute référence à une durée légale du travail par des accords d'entreprises. Il privilégie l'émergence de petits syndicats au détriment de la CGT, syndicats maisons à la botte du patron.

Il casse l'indépendance de classe que doit conserver un syndicalisme au service des travailleurs avec le financement direct des organisations syndicales qui devront par ailleurs respecter les valeurs bourgeoises de la république.

Aussi, contre cette conception du syndicalisme qui tend à liquider l'outil de lutte dont ont besoin les travailleurs, je considère que la CGT doit retirer sa signature de cette position commune et je soumetts en ce sens au vote la motion suivante :

La section du Snadgi-CGT Rhône a pris connaissance de la position commune du 9 avril 08 sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme.

Elle considère que la CGT doit retirer sa signature de ce document qui, par de nombreux aspects, développe des positions contraires aux valeurs historiques du syndicalisme CGT.

Notamment en soumettant la représentativité syndicale à la "transparence financière", "l'indépendance", "le respect des valeurs républicaines" ... et d'autre part, en imposant par exemple, un système de délégation de pouvoir renforçant les logiques individuelles, le clientélisme, contre l'action collective des travailleurs, ce texte ne peut être que rejeté.

Cette motion a obtenu 3 pour, 4 abstentions, 6 contre et 1 refus de vote.

## Intervention à la CE du Snadgi-CGT du Rhône le 19 mai 2008

Le 6 mai a été publié le relevé de conclusions de la Conférence sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique, en vue de le soumettre à la signature des syndicats.

Quelle position va prendre l'UGFF sur ce texte?

Après lecture, certains points me paraissent très inquiétants:

La représentativité des syndicats sera évaluée aussi bien en fonction des résultats aux élections en CAP qu'au CTP. Or, autant les CAP sont des instances légitimes car permettant de veiller au respect des règles statutaires, autant les CTP ne servent qu'à gérer la pénurie. Il me paraît dangereux de les légitimer par ce biais.

Les personnels sous statuts précaires vont devenir électeurs au même titre que les fonctionnaires; quand on connaît le contenu du projet de loi sur la mobilité qui prévoit le recours massif à l'intérim et au contrat de droit privé, il y a lieu de s'inquiéter.

Certaines petites branches de la CGT comme la FERC avec la règle des 10% risquent de disparaître.

Alors que jusqu'ici le déroulement de carrière, le droit à formation relevait de la loi donc du statut, ils pourront désormais faire l'objet de négociations. N'y a-t'il pas là danger dans la mesure où c'est la volonté du gouvernement de rendre cela négociable?

D'autre part les négociations salariales se feraient désormais tous les trois ans et non annuellement; qu'avons nous à y gagner?

Enfin, l'État va prendre en compte l'exercice durable de responsabilité syndicale en tant qu'acquis de l'expérience ; or, les agents soupçonnent déjà ceux qui ont un mandat syndical d'être protégés au niveau notation et privilégiés au niveau des mutations... Or ce texte propose d'intégrer dans le déroulement de carrière « l'exercice de responsabilité syndicales » il organise la soumission du syndicat à l'administration. Quelle crédibilité le syndicat aura-t-il vis-à-vis des collègues ?

Ce jour là, aucun texte n'a pu être soumis au vote de la CE : les responsables de la section ont expliqué qu'ils ne connaissaient pas l'accord et qu'ils n'avaient pas assez d'informations pour en discuter et prendre position.

Alors qu'au ministère des finances (Direction générale des impôts -DG1- ; Trésor ; Douanes...), depuis le début d'année, les agents ont cherché à combattre contre les plans du gouvernement (près de 40% de grévistes lors de plusieurs journées d'actions), le 15 mai, puis le 22 mai les agents ont à nouveau fait grève.

Dans le même temps par le biais notamment du site interne à la DG1 le ministre Woerth a fait connaître aux agents la signature par les fédérations de fonctionnaires de l'accord sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. Il s'est vivement félicité de cet accord.

Le 6 juin alors qu'une nouvelle discussion à ce propos était initiée en réunion de bureau, les responsables de la section décidèrent de mandater un de nos camarades pour présenter à la CE suivante un rapport sur cet accord et un projet de motion.

Le rapport a été présenté à la CE du 19 juin 2008 ainsi que la motion suivante :

**Motion présentée à la CE du Snadgi-CGT du Rhône le 19 juin 2008**

La CE du SNADGI-CGT Rhône a pris connaissance des éléments contenus dans l'accord sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique signé le 2 juin 2008 par les fédérations syndicales au titre desquelles figure l'UGFF-CGT.

Elle constate, alors que des négociations étaient en cours depuis de nombreux mois entre l'UGFF et le gouvernement sur cette question, que les syndicats de fonctionnaires CGT, les militants et les syndiqués n'ont pas été consultés avant signature.

Elle considère qu'avec cet accord les fédérations ont donné leur aval à la modification du statut général de la fonction publique : tous les aspects de la vie professionnelle des agents est désormais ouvert à la négociation. C'est pourquoi l'accord prévoit l'élargissement du champ de compétence des CTP.

En conséquence, nous demandons, sur la base des considérants annexés à la présente motion, que la CEN du SNADGI-CGT se prononce contre cet accord et exige avec nous que l'UGFF-CGT retire sa signature de cet accord dont Sarkozy et son gouvernement vante par ailleurs la portée historique.

*Cette motion a recueilli 4 voix pour sur 12 présents.*

Les autres votants ont porté leur voix sur une position mise en opposition à cette motion et qui s'organise autour des idées suivantes :

- Sur la forme : le fait qu'il n'y ait eu aucune consultation des syndicats et militants est intolérable alors que des discussions existent entre l'UGFF et le gouvernement sur cette question depuis plusieurs mois.
- Sur le fond : des éléments de cet accord sont qualifiés par l'UGFF elle-même comme des reculs. Donc une question se pose quant à la stratégie de l'UGFF : doit-on signer des accords dès lors qu'ils enregistrent quelques améliorations par rapport au projet initial du gouvernement sous prétexte qu'on a évité le pire ?
- Les autres éléments présentés comme des avancées : nous ne sommes pas en capacité de juger sur le fond s'ils sont réellement des avancées mais certains aspects nous paraissent pas évident ;
- Nous demandons à la CEN du SNADGI-CGT de peser de tout son poids dans l'UGFF afin que celle-ci organise une réunion des syndicats de fonctionnaires CGT afin de rediscuter de ces éléments ; et si après discussion, il s'avère que l'accord présente des reculs graves l'UGFF devra retirer sa signature de l'accord.

*Finalement, le secrétaire de la section a adressé, au nom de la CE du Rhône, un texte à la C.E. Nationale du SNADGI-CGT qui se conclut dans ces termes :*

« En conclusion, la commission exécutive considère, à l'unanimité, que la CEN du SNADGI CGT et l'UGFF doivent à nouveau débattre après consultation des sections et revoir la position adoptée y compris par le retrait de la signature comme cela a déjà eu lieu pour la Charte sur le dialogue social à la DGI. »